

DÉCISION MUNICIPALE

2025- 063

Service : Finances – commande publique

Références : LD

Objet : MARCHÉ DE FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EPI POUR LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – AVENANT 1 - APPROBATION

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la délibération n°2024-84 du conseil municipal et n°2024-33 du conseil d'administration du CCAS approuvant la convention du groupement de commande de fourniture de vêtements de travail et d'E.P.I.

Vu la décision municipale n°2025-027 en date du 12 février 2025, attribuant le marché de fourniture de vêtements de travail et d'E.P.I pour la ville et le centre communal d'action sociale ;

Considérant la nécessité d'ajuster certaines lignes du bordereau de prix unitaire ;

décide

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché de fourniture de vêtements de travail et d'E.P.I pour la ville et le centre communal d'action sociale avec l'entreprise France Sécurité entraînant aucune incidence financière sur le montant du marché.

Article 2 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 02.05.2025


Marie Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut être fait un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://coueron.fr/recours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.